

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 juin 2010

**MAIRIE DE DIJON**

Président : M. REBSAMEN
Secrétaire : M. BORDAT
Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. DESEILLE - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVELLEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - Mme BLETTERY - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme HERVIEU - Mme BERNARD - M. LOUIS - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - Mme MODDE - Mme MASLOUHI - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - Mme CHATILLON - M. DUGOURD - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE - M. OUAZANA
Membres excusés : Mme DURNERIN (pouvoir M. LOUIS) - Mme TRUCHOT-DESSOLE (pouvoir M. GERVAIS) - M. ALLAERT (pouvoir Mme METGE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. DESEILLE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir M. DUGOURD) - M. HELIE (pouvoir M. AYACHE)
Membres absents :

**OBJET
DE LA DELIBERATION**

Reconversion des friches militaires « Etamat », « Petit Creuzot », « Bonnottes » et des anciennes minoteries dijonnaises - Périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté : retrait du site du Petit Creuzot - Sites « Etamat », « Bonnottes » et des anciennes minoteries : engagement de la concertation préalable

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Au cours de sa réunion du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a décidé, dans le cadre de la reconversion des friches militaires « Etamat », « Petit Creuzot », « Bonnottes » et des anciennes minoteries dijonnaises, les modalités de la concertation préalable à engager pour la réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), conformément aux termes de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme.

L'examen des conditions de réalisation de l'opération du Petit Creuzot a montré que ce site pourrait être aménagé de manière plus directe et plus rapide dans le cadre d'une procédure de permis groupé valant division ou permis d'aménager,...

C'est pourquoi il est proposé de le retirer du périmètre de la future ZAC, seuls les sites "Etamat", "Bonnottes" et des anciennes minoteries étant donc concernés par la concertation préalable.

Les modalités de celle-ci resteraient inchangées par rapport à celles mentionnées dans la délibération du 14 décembre 2009. Elles consisteraient en :

- une exposition présentant les principaux enjeux et principes d'aménagement, avec mise à la disposition du public d'un cahier destiné à recueillir ses observations, questions ou suggestions ;
- la publication d'un article dans la presse locale ;
- l'organisation d'une ou de plusieurs réunions publiques d'information.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, dans le cadre de la reconversion des friches militaires « Etamat », « Petit Creuzot », « Bonnottes » et des anciennes minoteries dijonnaises :

1- décider de retirer le site du Petit Creuzot du périmètre de la Zone d'Aménagement Concerté envisagée ;

2- décider d'engager la concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur les sites « Etamat », « Bonnottes » et des anciennes minoteries dijonnaises, selon les modalités suivantes :

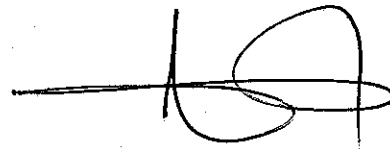
- mise en place d'une exposition et mise à disposition d'un cahier d'observations sur lequel le public pourra consigner ses remarques et suggestions ;
- parution d'un article dans la presse locale ;
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques d'information.

3- décider que les actions conduites dans le cadre de la concertation seront annoncées par voie de presse ;

4- m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de ces décisions.

RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Pour Extrait Conforme
Le Maire,
Pour le Maire, le Premier Adjoint,



Alain MILLOT

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

- 2 JUL. 2010



PUBLIÉ LE 6/07/2010